Département de la SAVOIE - Arrondissement de CHAMBÉRY
MAIRIE DE SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
1 Place René Cassin – 73670 - Tel. : 04 79 65 81 33 -
contact@saintpierredentremont.org

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 20 mars 2026 à 18h30

Secrétaire de séance : Antoine MUSY
Présents (11) : Wilfried TISSOT, Antoine MUSY, Laura TOCK, Hervé JACQUIER, Mathilde PETIT, Pauline CHARLIN, Arnaud SEYLLER, Claire FOUCHÉ, Claude BLANKE, Sylvie BORELLI, Thierry DEVAUTON
Absents excusés (0) :
Absents (0) :
Pouvoirs (0) :
Quorum (6) : atteint

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mars 2026.

Wilfried TISSOT, maire sortant, fait l'appel et déclare installés dans leurs fonctions les nouveaux conseillers municipaux.

Thierry DEVAUTON, doyen des conseillers municipaux, assure la présidence de la séance jusqu'à élection du Maire, à qui elle sera passée dès vote enregistré.

DÉLIBÉRATIONS

2026-03-20-DCM13 Élection du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry DEVAUTON, doyen de l'assemblée, rappelle que le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Il ajoute que si, après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et que l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs – Pauline CHARLIN et Hervé JACQUIER – au président de séance.

Thierry DEVAUTON, doyen d'âge du conseil municipal, constate que les conditions du quorum (6) sont atteintes.

Thierry DEVAUTON, doyen d'âge du conseil municipal, demande s'il y a des candidats.

Wilfried TISSOT propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Thierry DEVAUTON proclame les résultats :

- Nombre de votants : 11

- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité requise : 6
- a obtenu, Wilfried TISSOT : 11 (onze) voix

Wilfried TISSOT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Wilfried TISSOT prend la présidence de l'assemblée.

2026-03-20-DCM14 Choix du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne, pour la commune, un effectif maximum de 3 (trois) adjoints ;

Le Maire propose au conseil municipal de créer trois postes d'adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création de trois postes d'adjoints au maire.

2026-03-20-DCM15 Élection des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à 2122-17 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que la liste doit être composée alternativement d'hommes et de femmes ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que sont élus l'ensemble des candidats de liste ayant remporté l'élection des adjoints.

Wilfied TISSOT, maire, constate que les conditions du quorum (6) sont atteintes.

Monsieur le Maire constate les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui ont été déposées entre ses mains.

Il s'agit de :

- Monsieur Antoine MUSY présente une liste qui est composée de la manière suivante : Antoine MUSY (1er adjoint), Laura TOCK (2e adjointe), Hervé JACQUIER (3e adjoint).

Les assesseurs sont Claude BLANKE et Arnaud SEYLLER.

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert et fait procéder à l'élection des adjoints.

Les opérations de vote étant effectuées, il est procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité requise : 6
- ont obtenu, liste Antoine MUSY : 11

Sont donc proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Antoine MUSY qui prennent rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

1er adjoint : Antoine MUSY

2e adjointe : Laura TOCK

3e adjoint : Hervé JACQUIER

NB :

- *Le procès-verbal de l'élection du maire et de ses adjoints est dressé sur-le-champ, en deux exemplaires, par le secrétaire de séance. Il est signé par le maire, le doyen d'âge, le secrétaire de séance et les deux assesseurs.*

  La feuille de proclamation de l'élection du maire et des adjoints est annexé au PV.
- *Il est procédé, en double exemplaire, à la rédaction du tableau du Conseil Municipal.*
- *Le Maire fait lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local et remise de la copie du chapitre III du titre II du Livre Ier du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (soit les articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 du CGCT).*

2026-03-20-DCM16 Indemnités de fonction des élus

Les articles 1er et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT)[1] et en euros :

Pour les maires (art. L. 2123-23 du CGCT)

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Pour les adjoints au maire (art. L. 2123-24 du CGCT)

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, le montant total des indemnités de fonction est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Ce nouveau barème ne s'applique pas automatiquement. Si le conseil municipal décide de revaloriser les indemnités des adjoints, une nouvelle délibération devra être prise.

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, :

Indemnités de fonctions du Maire :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sur la base du taux de 28.1 % de l'indice 1027. Cette Indemnité sera versée mensuellement avec effet au 20 mars 2026.

- **Indemnités de fonctions des adjoints au Maire :**
  - Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- 1er adjoint : 10,89% de l'indice brut terminal (1027) de la fonction publique
- 2e adjoint : 10,89% de l'indice brut terminal (1027) de la fonction publique
- 3e adjoint : 10,89% de l'indice brut terminal (1027) de la fonction publique

Cette Indemnité sera versée mensuellement avec effet au 20 mars 2026.

- L'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- L'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal :

- Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision. Le tableau des indemnités est joint à cette délibération, en annexe 1.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

COMMUNE de SAINT-PIERRE D'ENTREMONT
POPULATION totale au dernier recensement : 442
(Article L 2123-23 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre maximum théorique)

28,1% de l'indice brut 1 027 + 3 adjoints x 10,89% de l'indice brut 1 027 = **60,77%** de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

.MAIRE :

NOM du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice 1027
TISSOT Wilfried	28,1

.ADJOINTS AU MAIRE :

NOM des bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice 1027
1er adjoint Antoine MUSY	10,89
2ème adjoint Laura TOCK	10,89
3ème adjoint Hervé JACQUIER	10,89

Enveloppe globale : 60,77 %
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

2026-03-20-DCM17 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal » ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les dispositions suivantes :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 25.000€ ;

6° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limité de 25.000€ ;

7° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2026-03-20-DCM18 Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Considérant qu'il convient de désigner des délégués de la commune auprès des organismes extérieurs ; il est procédé au vote.

Sont élus comme suit, à la majorité absolue des suffrages :

Structure	Titulaire	Suppléant
Parc Naturel Régional	TISSOT Wilfried	DEVAUTON Thierry
SIAGA	BLANKE Claude	JACQUIER Hervé
SDES	TISSOT Wilfried	PETIT Mathilde
ASA des Lanches des Clarets	TISSOT Wilfried	PETIT Mathilde
Office du Tourisme	TOCK Laura	CHARLIN Pauline
SIAEP du Thiers	BLANKE Claude	SEYLLER Arnaud
AADEC	TOCK Laura	PETIT Mathilde
La Défense	BLANKE Claude	DEVAUTON Thierry
Association des Communes Forestières	PETIT Mathilde	DEVAUTON Thierry
AFL	TISSOT Wilfried	MUSY Antoine
SIERS – CIAS des Échelles	TOCK Laura	MUSY Antoine
Incendie et secours	CHARLIN Pauline	JACQUIER Hervé
Enercoop/Buxia	TISSOT Wilfried	PETIT Mathilde
Mémoires des Entremonts	TOCK Laura	MUSY Antoine
Bibliothèque	BORELLI Sylvie	FOUCHÉ Claire
ANVITA et Entremonts et Peuple	FOUCHÉ Claire	MUSY Antoine

2026-03-20-DCM Commission d'ouverture des plis

Vu les articles 222 et 23 du Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'ouverture des plis et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, ou le 1er adjoint, désigné pour son remplacement, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'ouverture des plis doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de **surseoir à cette décision.**

2026-03-20-DCM19 Groupes de travail – Référent et composition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTITUE les commissions communales comme suit :

Commission	Présidence	Membres
Urbanisme/foncier	SEYLLER Arnaud	TISSOT Wilfried, DEVAUTON Thierry
Personnel communal	TISSOT Wilfried	MUSY Antoine
Finances	TISSOT Wilfried	Tous les membres du Conseil Municipal
Communication	TISSOT Wilfried	MUSY Antoine, TOCK Laura, SEYLLER Arnaud, PETIT Mathilde
Informatique	SEYLLER Arnaud	PETIT Mathilde, MUSY Antoine
Participation citoyenne/conseil des hameaux	TISSOT Wilfried	Tous les membres du Conseil Municipal
Agriculture et forêts	PETIT Mathilde	DEVAUTON Thierry
Action sociale	MUSY Antoine	FOUCHÉ Claire
Aînés	TOCK Laura	FOUCHÉ Claire
École/cantine/garderie	MUSY Antoine	PETIT Mathilde, CHARLIN Pauline
Chemins ruraux	JACQUIER Hervé	DEVAUTON Thierry
Travaux	JACQUIER Hervé	BLANKE Claaude
Rénovation de l'ancienne école	TISSOT Wilfried	JACQUIER Hervé
Cimetière	MUSY Antoine	JACQUIER Hervé
Patrimoine	MUSY Antoine	TISSOT Wilfried, TOCK Laura
Tourisme	TOCK Laura	MUSY Antoine, TISSOT Wilfried, BLANKE Claude
Mobilité	PETIT Mathilde	DEVAUTON Thierry

FINANCES –FISCALITÉ

2026-03-20-DCM20 Délégation du Conseil Municipal au Maire : admission en non valeur (<200€)

Monsieur le Maire rappelle que pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif.

Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 200 € par décret n°2026-118 du 20 février 2026.

Monsieur le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non valeur. et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Vu l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération 2026-03-20-DCM17 du 20 mars 2026 approuvant les délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin de simplifier la gestion administrative des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE DE COMPLÉTER, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire ;

DÉCIDE DE CONFIER à monsieur le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délagation supplémentaire suivante : admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€.

AUTRE

2026-03-20-DCM21 Nomination des représentants à l'Agence France Locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-3-2 ;

Vu le livre II du Code du Commerce ;

Vu la délibération d'adhésion de la commune de SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT SAVOIE n°2020-07-10-DCM en date du 10/07/2020 ;

Vu l'exposé des motifs présentés en date du 10/07/2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE Wilfried TISSOT, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la sommune de SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT SAVOIE, et Antoine MUSY, en sa qualité de premier adjoint, en tant que représentant suppléant de la commune de SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT SAVOIE, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

AUTORISE le représentant titulaire de la commune de SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT SAVOIE ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS

Dates des prochains conseils municipaux

- Lundi 27 avril 2026
- Jeudi 28 mai 2026
- Mercredi 24 juin 2026
- Jeudi 16 juillet 2026

Commission attribution des suventions

La commission d'attribution des subventions se réunira le jeudi 9 avril 2026 à 18h30.

AADEC

L'AG de l'AADEC aura lieu le 21 avril 2026 à 18h30.

Les représentants de l'AADEC seront présents au Conseil Municipal du 27 avril 2026.

Festival « Le Guiers fait son cirque »

Le festival se tiendra du 26 au 30 mai. Un appel à bénévoles sera lancé afin de gérer le stationnement des visiteurs.

Entremonts Environnement

Les représentants de Entremonts Environnement seront présents au Conseil Municipal du 27 avril 2026.

Alpes Isère Tour 2026

L'épreuve cycliste Alpes Isère Tour passera par Saint Pierre d'Entremont le 31 mai 2026.

La séance du Conseil Municipal se termine à 21h49

Le prochain conseil Municipal se tiendra le ***27 avril 2026*** *à 18h30*
Salle verte de la Maison Hermesende

Le Maire

Le secrétaire de séance